Garantie de deux ans pour les points d'accès HPE Networking Instant On Access Point

1. **En quoi consiste la garantie pour les points d'accès HPE Networking Instant On Access Point ?**

   À compter du 15 juin 2021, tous les points d'accès Instant On seront accompagnés d'une garantie de 2 ans.

2. **Cela a-t-il une incidence sur le prix ?**

   Il n'y a aucune incidence sur le prix. Cette garantie de deux ans vous offre une plus grande couverture de support au même prix, ce qui augmente la valeur de votre investissement.

3. **Et si j'ai besoin d'une assistance prolongée ?**

   Achetez un contrat Foundation Care pour vos points d'accès.

4. **Quels produits sont couverts par cette nouvelle garantie ?**

   Tous les points d'accès Instant On bénéficient d'une garantie de 2 ans.

5. **COMMENT ENREGISTRER MON POINT D'ACCÈS POUR POUVOIR PROFITER DE CETTE GARANTIE DE 2 ANS ?**

   Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire pour bénéficier de cette garantie de 2 ans. La garantie d'un point d'accès Instant On entre en vigueur à la « date de mise sous tension » où à la date à laquelle les utilisateurs connectent leurs points d'accès à l'application mobile ou au portail Web Instant On. Si le point d'accès est activé et est connecté à partir du 15 juin 2021, il est automatiquement concerné par la garantie de 2 ans, quelle que soit la date à laquelle il a été acheté.

6. **Cette garantie de 2 ans est-elle disponible à l'échelle internationale ?**

   Oui, la garantie de 2 ans est proposée pour chaque point d'accès Instant On vendu dans le monde.

7. **Cette garantie s'applique-t-elle aux points d'accès vendus avant le 15 juin 2021 ?**

   L'élément important est la « date de mise sous tension » ou la date de connexion à l'application mobile ou au portail Web Instant On. Même un point d'accès qui a été acheté plusieurs mois auparavant et qui n'a pas été connecté au portail Instant On peut bénéficier de la garantie de 2 ans s'il se connecte à ce portail pour la première fois à partir du 15 juin 2021.

   Si un point d'accès a été connecté à l'application mobile ou au portail Web Instant On avant le 15 juin 2021, il bénéficiera d'une garantie d'une année.

8. **En quoi consiste une garantie de 2 ans ?**

   La garantie Instant On de 2 ans inclut un support téléphonique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pendant les 90 premiers jours et un support par messagerie instantanée durant la période de garantie. Remplacement de pièces : Arrivée jour ouvrable suivant, dans les 30 jours (à compter de la date de début de la garantie), après quoi les pièces seront remplacées dans les 10 jours pour une période de 23 mois.

9. **Si j'achète Foundation Care dans les 90 jours qui suivent l'achat de mon point d'accès, pourrais-je bénéficier d'une garantie de 2 ans + 3 ans ?**

   Non. Vous bénéficierez d'une garantie Foundation Care de 3 ans à compter de la date d'achat. Les autres avantages offerts par Foundation Care sont : support téléphonique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pendant 3 ans, mises à jour logicielles prioritaires et arrivée du matériel le jour ouvrable suivant.

10. **Pour les partenaires : mon stock Instant On existant sera-t-il affecté ?**

    Vos points d'accès existants ne seront pas impactés. L'élément important est la « date de mise sous tension » ou la date de connexion à l'application mobile ou au portail Web Instant On. Même un point d'accès qui a été acheté plusieurs mois auparavant et qui n'a pas été connecté au portail Instant On peut bénéficier de la garantie de 2 ans s'il se connecte à ce portail pour la première fois à partir du 15 juin 2021. Si un point d'accès a été connecté à l'application mobile ou au portail Web Instant On avant le 15 juin 2021, il bénéficiera d'une garantie d'une année.

© Copyright 2024 Hewlett Packard Enterprise Development LP. Les informations contenues dans ce document pourront faire l'objet de modifications sans préavis. Les seules garanties relatives aux produits et services Hewlett Packard Enterprise sont énoncées dans les déclarations de garantie expresse accompagnant ces produits et services. Aucune partie du présent document ne saurait être interprétée comme une garantie supplémentaire. Hewlett Packard Enterprise ne saurait être tenu responsable des erreurs ou omissions de nature technique ou rédactionnelle qui pourraient subsister dans ce document.

Reconnaissances de marques, si besoin. Tous les noms de marque de tiers appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

FAQ_hpe-nio_Warranty-Support_EM_081924 a00113126fre

Hewlett Packard Enterprise